

## Aides aux employeurs pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Secteur privé		Secteur public	
↙ ↘		↙ ↘	
- de 20 salariés	20 salariés et +	- de 100 salariés	100 salariés et +
<p>☞ Aide générale : <u>1 000 € par année de contrat</u> ou proratisée si durée du contrat &lt; à 12 mois.</p> <p>☞ Soutien à la formation de jeunes majeurs sans diplôme ou sans qualification (BMAJ) : <u>500 € par année de formation</u>, elle peut être proratisée en fonction de l'assiduité de l'apprenti.</p>			Aucune aide AEA.
<p>☞ Soutien à la formation du Maître d'Apprentissage (BMA) : <u>500 € par contrat</u> en 1 seule fois au cours de la carrière du MA.</p> <p>☞ Soutien à la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau 4 (BF4) : <u>500 € par contrat</u> et versé à la fin du cycle de formation, elle peut être proratisée en fonction de l'assiduité de l'apprenti.</p> <p>☞ Soutien à la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau 5 (BF5) : 1 <u>500 € par contrat</u> et versé en 1 fois pour contrat d'un an ou en 2 fois (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année du cycle) soit 750 €, elle peut être proratisée en fonction de l'assiduité de l'apprenti.</p>			